Rapport de la commission ad'hoc concernant

le préavis N° 2024-06
relatif à la révision des statuts de l'Association de communes du SDIS du Haut-Talent

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Conformément au mandat que lui a confié le bureau du Conseil, la Commission ad'hoc composée de M. Bertrand Clot, M. Samuel Longchamp et Mme Aurore Zürcher s'est réunie le 28 mai 2024 afin de statuer sur le préavis 2024-06. À cette occasion, elle s'est entretenue avec M. Laurent Imoberdorf, Syndic, qui a répondu à toutes les questions posées. La Commission s'était déjà réunie le 27 février 2024, dans le cadre de la procédure de consultation.

La Commission a pris connaissance des modifications apportées aux articles 5, 6, 8, 16, 22, 34, 36 et 38 des statuts de l'Association du SDIS du Haut-Talent. Ces modifications peuvent être résumées de la manière suivante :

1) La locution « standard de sécurité cantonal » est remplacée par « standards de sécurité cantonaux » aux articles 5, 6, 22 et 34 ;
2) La locution « la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et secours » est remplacée par « la LSDIS » aux articles 5, 6 et 22 ;
3) Un second alinéa est ajouté à l'article 5 afin de disposer d'une base légale pour le financement du groupe de Jeunes sapeurs-pompiers (JSP), groupe qui existe déjà depuis plusieurs années ;
4) L'article 8 est modifié, de sorte à augmenter le nombre de délégués au Conseil intercommunal ;
5) La locution « dépenses extraordinaires » est remplacée par « dépenses imprévisibles et exceptionnelles » à l'article 16 tiret 9, de sorte à préciser la nature des dépenses autorisées ;
6) Une refonte des tirets 11 et 12 de l'article 16 est opérée de sorte que le nouvel article 16 tiret 11 soit conforme à la recommandation faite par l'ECA ainsi qu'à l'article 23 du Règlement du SDIS Haut-Talent ;
7) La locution « Département de la sécurité et de l'environnement (DES) » est remplacée par un terme plus générique permettant d'éviter une nouvelle modification des statuts lors du prochain changement de nom du département en charge de la défense contre l'incendie et des secours ;
8) L'article 38 régissant l'entrée en vigueur des statuts est modifié.

La Commission regrette le choix de mise en forme du préavis : elle aurait préféré que les modifications présentées suivent la numérotation des articles et ne soient pas regroupées par thème. Elle remarque en outre que l'introduction ne mentionne pas les modifications apportées aux articles 22 et 38 des statuts. Elle attire enfin votre attention sur la coquille qui s'est glissée dans le préavis : au point A, il s'agit bien d'une modification de l'article 22 tiret **5**, et non de l'article 22 tiret 6.

Concernant le fond du préavis, la Commission se réjouit des modifications présentées. Elle salue en particulier l'ajout de l'article 5 alinéa 2, l'augmentation du nombre de délégués au Conseil intercommunal, et le nouveau terme adopté pour désigner le département en charge de la défense contre l'incendie et des secours.

La Commission vous rappelle que le Conseil communal ne peut pas amender les statuts proposés à votre acceptation ; le Conseil ne peut qu'adopter ou refuser les modifications proposées.

Conclusion

Cela étant exposé, la Commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de Bottens d'accepter le préavis 2024-06 tel que présenté.

Bottens, le 30.05.2024

Bertrand Clot, Président

Samuel Longchamp, Membre

Aurore Zürcher, Rapporteuse